

Ministère des Services gouvernementaux



Plan d'action de développement durable 2009-2011

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, mars 2009
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN: 978-2-550-55535-3 (PDF)

Table des matières

Mot de la ministre.....	5
--------------------------------	----------

Avant-propos.....	7
--------------------------	----------

Une démarche de développement durable structurante pour l'organisation.....	7
--	----------

- Définition du développement durable 8
- Une mission ministérielle à deux volets..... 8

Un premier plan d'action de développement durable évolutif.....	8
--	----------

Annexes

- Annexe 1
Motifs à l'égard des objectifs de la Stratégie gouvernementale, qui n'ont pas été
retenus dans le Plan d'action de développement durable du ministère
des Services gouvernementaux 19
- Annexe 2
Tableau synthèse du Plan d'action de développement durable 2009-2011 21

Mot de la ministre

Le Plan d'action de développement durable 2009-2011 du ministère des Services gouvernementaux met en relief les actions que ce dernier entend mener pour prendre en considération les dimensions du développement durable inhérentes à sa mission. Les actions proposées dans ce plan contribueront à atteindre des objectifs communs à l'Administration publique inscrits dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, laquelle constitue le cadre de référence de la Loi sur le développement durable.

Le présent plan d'action mise sur des activités structurantes favorisant le développement de la connaissance, la promotion de l'action responsable et l'engagement du Ministère dans le développement durable. Pour y arriver, nous comptons sur l'implication de tous les membres du personnel du Ministère pour qu'ils s'approprient les concepts et les principes du développement durable et les intègrent dans leurs pratiques et activités quotidiennes. En nous engageant dans cette démarche gouvernementale, nous rendons possible et tangible le développement durable du Québec.

Dominique Vien

Ministre des Services gouvernementaux



Avant-propos

Le Plan d'action de développement durable 2009-2011 du Ministère a été préparé conformément à l'article 15 de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1), sanctionnée en avril 2006. Il rassemble les actions retenues par le Ministère, au regard de sa mission, qui contribueront à la mise en œuvre progressive de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. De plus, ce premier plan d'action ministériel a été élaboré en prenant en compte les orientations et les indications techniques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Une démarche de développement durable structurante pour l'organisation

Dans la foulée des efforts déjà consentis par le Ministère en matière de protection de l'environnement et de développement durable, l'élaboration et la mise en œuvre de ce premier plan d'action donnent l'occasion au personnel de porter un regard responsable sur ses façons de faire actuelles et leurs multiples conséquences. La dynamique inhérente à cette démarche gouvernementale permet également une saine remise en question des modes d'analyse et de gestion, dans une perspective plus large que révèlent les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. La culture même de l'organisation devrait donc être influencée de façon appréciable par la sensibilisation, la formation à la prise en considération des principes de développement durable et la mise en œuvre progressive des actions de ce plan.

Définition du développement durable

Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'appuie sur une vision à long terme prenant en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Une mission ministérielle à deux volets

Le Ministère a pour mission de proposer un ensemble de moyens offrant aux citoyens et aux entreprises ainsi qu'aux ministères et aux organismes gouvernementaux un accès simplifié à des services de qualité, sur tout le territoire du Québec.

Au regard de la planification stratégique 2008-2011, la mission du ministère des Services gouvernementaux couvre les deux volets suivants :

1. La gouvernance commune des ressources informationnelles ;
2. L'offre de services aériens spécialisés sur l'ensemble du territoire québécois.

En ce qui concerne la mise en place d'une gouvernance commune des ressources informationnelles de l'administration publique, le Ministère élabore et propose au gouvernement des orientations et des politiques, des cadres de gestion et des standards destinés à faire évoluer la prestation électronique de services, pour en faciliter l'accès aux citoyens et aux entreprises. Il

assure le développement, l'implantation et le déploiement du gouvernement en ligne dans un environnement sécuritaire, de même que la promotion et la mise en œuvre de toute mesure favorisant l'adaptation à cette fin des services publics.

Par ailleurs, le Service aérien gouvernemental offre des services spécialisés à ses partenaires et à ses clients en fonction de leurs besoins particuliers : transport sanitaire aérien, dont les évacuations aéromédicales ; lutte contre les incendies de forêt ; surveillance aérienne du territoire ainsi que transport des personnes et des marchandises.

Au 31 mars 2008, le Ministère disposait de 303 postes, dont 160 au Service aérien gouvernemental.

Un premier plan d'action de développement durable évolutif

Au cours des deux prochaines années, les gestes déjà en cours en vue d'un développement durable seront maintenus, et les nouveaux, ceux liés aux actions prévues au présent plan, seront mis en œuvre progressivement. De plus, ces actions contribueront à l'atteinte de 10 des 29 objectifs collectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Enfin, conformément aux règles gouvernementales, les résultats de la mise en œuvre des actions ministérielles seront présentés dans le rapport annuel de gestion du Ministère.

Orientation stratégique prioritaire 1

Informier, sensibiliser, éduquer, innover

Objectif gouvernemental 1 (Information)

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Afin de bien informer le personnel à l'égard du concept de développement durable et de favoriser des changements de comportement, un effort soutenu et continu de sensibilisation et d'éducation sera priorisé. La réussite de la démarche sera en effet possible grâce à la communication. Il importe également de faire connaître au personnel les outils et les moyens déjà inscrits au Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Ceux-ci contribueront à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale et à l'application des mesures retenues dans le plan d'action du ministère.

À court terme, le Ministère mise donc sur une meilleure compréhension du concept de développement durable et sur des comportements plus respectueux de l'environnement. À moyen et à long terme, il souhaite que le personnel applique les principes de développement durable dans ses décisions et ses activités quotidiennes, plus particulièrement en matière de gestion des ressources informationnelles et de services aériens.

Pour permettre un changement de culture organisationnelle, le Ministère a élaboré et mettra également en œuvre un plan de communication lié à son propre plan d'action de développement durable.

Objectif organisationnel 1

Faire connaître le concept, les principes et la portée du développement durable comme nouveau mode de gouvernance.

Action 1 : Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique.

Gestes :

- Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication lié au Plan d'action de développement durable.
- Offrir au personnel concerné la formation nécessaire pour assurer la prise en considération des 16 principes de développement durable.
- Contribuer à l'animation d'un réseau d'échanges et de partage de connaissances sur le développement durable entre le Ministère et les organismes du portefeuille des Services gouvernementaux qui ont en commun d'offrir des services horizontaux à l'administration publique québécoise. Ces organismes sont le Centre de services partagés du Québec, Services Québec et la Société immobilière du Québec.

Objectif gouvernemental 3 (Recherche et innovation)

Soutenir la recherche et les nouvelles technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.

Au chapitre de la gestion des ressources informationnelles et de l'utilisation responsable des technologies, de nombreuses organisations, des fournisseurs, des chercheurs et des administrations publiques dans le monde s'intéressent actuellement aux possibilités et aux conséquences des technologies de l'information. Des approches et des méthodes sont expérimentées pour mesurer leur incidence sur les sociétés, les économies et les environnements.

En appui à ses orientations stratégiques, le Ministère considère qu'une gouvernance responsable des ressources informationnelles doit prendre en considération les effets qui y sont associés sur les plans environnemental, social et économique. Dans un premier temps, le Ministère intégrera dans ses cibles de veille l'impact environnemental lié au cycle de vie des technologies ainsi que les « technologies vertes », c'est-à-dire les matériels et les logiciels fabriqués dans le respect de critères, de standards ou de normes. Il soutiendra la recherche, développera sa connaissance des pratiques exemplaires en ce domaine et en suivra l'évolution afin d'intégrer les meilleures façons de faire dans les activités de gouvernance des ressources informationnelles. Finalement, le Ministère partagera ce savoir avec les praticiens de la communauté gouvernementale.

Objectif organisationnel 2

Soutenir la recherche et le développement des savoirs et savoir-faire en gestion responsable des ressources informationnelles et favoriser le partage des expériences.

Action 2 : Mettre en œuvre des activités contribuant à l'utilisation de technologies vertes et de pratiques de gestion des technologies intégrant les principes de développement durable.

Gestes :

- Intégrer, dans le site Web, une section sur les technologies vertes et les pratiques innovantes relativement à leur gestion.
- Inclure les technologies vertes parmi les cibles de veille et diffuser les résultats les plus pertinents à cet égard.

Orientation stratégique 2

Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Objectif gouvernemental 4 (Approche préventive)

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Le Service aérien gouvernemental réalise ses activités dans un contexte où la sécurité et la santé sont des préoccupations omniprésentes.

Le domaine de l'aviation entreprend actuellement un virage important en matière de gestion de la sécurité. Le Système de gestion de la sécurité (SGS), dont l'implantation est prévue dans toutes les entreprises d'aviation au cours des prochaines années, occasionne un questionnement en profondeur en matière de gestion de la sécurité dans le domaine de l'aviation. Ce secteur très réglementé doit maintenant aborder différemment les façons de réaliser les activités. Le Service aérien gouvernemental devra donc mener cette réflexion pour mettre en place le SGS. Cette implantation aura aussi des incidences sur d'autres comités internes (Bureau de gestion de la sécurité aérienne, Comité de santé et sécurité au travail) qui veillent au respect des normes de sécurité et de la réglementation en matière de transport aérien.

En plus des normes régissant la sécurité dans la réalisation des services, le Service aérien gouvernemental doit aussi s'assurer que son personnel possède les équipements et les connaissances pour accomplir ses tâches de façon sécuritaire. Ce volet constitue une préoccupation constante bien connue de l'équipe de direction qui veille au respect des normes de sécurité au travail.

Les principes de développement durable associés à la santé et à la sécurité font partie intégrante de la réalisation des activités du Service aérien gouvernemental. Dans ce contexte, celui-ci s'engage à faire tous les efforts nécessaires pour maintenir et soutenir la culture de sécurité auprès de son personnel.

Objectif organisationnel 3

Assurer le maintien et le développement de mesures préventives favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement au Service aérien gouvernemental.

Action 3 : Maintenir et mettre en œuvre des mesures préventives intégrant les préoccupations en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

Geste :

- Élaborer et mettre en application un cadre préventif adapté aux activités du Service aérien gouvernemental.

Orientation stratégique prioritaire 3

Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 6 (Écoresponsabilité en production et consommation)

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Au Ministère, l'attention portée à la consommation et à la production responsables doit non seulement se poursuivre, mais également être encadrée et généralisée. Dans cette optique, le Ministère entend définir, adopter et mettre en œuvre des lignes directrices internes en matière de consommation et d'acquisition écoresponsables.

Le Ministère a déjà élaboré, en collaboration avec le MDDEP, une politique administrative pour un gouvernement écoresponsable. En plus de répondre à l'exigence d'exemplarité de l'État, cette politique traduit une volonté de cohérence dans l'action en misant sur l'appropriation par les ministères et organismes

de pratiques concrètes de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables dans cinq domaines d'interventions communs. Le ministère participe également aux deux comités de concertation gouvernementale mis en place par le MDDEP en matière de pratiques d'acquisition écoresponsable et pour l'atteinte des divers objectifs gouvernementaux en environnement.

L'un des domaines d'intervention ciblés est celui des technologies de l'information, que le Ministère a la responsabilité d'encadrer. L'administration publique québécoise est un important consommateur de technologies de toutes sortes. Celles-ci sont désormais essentielles aux opérations et elles sont présentes dans tous les secteurs d'activité gouvernementale. L'administration publique dispose de nombreux centres de traitement composés d'ordinateurs centraux et d'équipements périphériques, de milliers d'ordinateurs, de serveurs, d'imprimantes, d'équipements de télécommunication, etc.

Le cycle de vie de ces équipements ainsi que leur utilisation dans les activités quotidiennes des ministères et organismes ont un impact sur l'environnement qui, idéalement, doit être mesuré, géré et réduit. Des approches de gestion des technologies peuvent aussi être abordées globalement dans la perspective de la hiérarchie des principes des 3RVE, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination, qui doivent être privilégiés dans cet ordre.

Dans une première étape, le Ministère s'appropriera les approches répondant à ces principes et en fera progressivement l'adoption et la promotion dans ses actions (avis, recommandations, architecture, orientation, etc.).

Objectif organisationnel 4

Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités du Ministère et de l'administration publique.

Action 4 : Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.

Gestes :

- Définir, adopter et mettre en œuvre des lignes directrices internes en matière de consommation et d'acquisition écoresponsables.
- Poursuivre la contribution aux deux comités de concertation et collaborer avec le MDDEP pour la mise en œuvre et le suivi de la politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.
- Évaluer et promouvoir, à l'échelle gouvernementale, les solutions permettant la mise en commun, le partage, la réutilisation et l'optimisation ou réduisant le nombre d'éléments de l'actif technologique et informationnel existant.

Objectif gouvernemental 7 (Écoresponsabilité en production et consommation)

Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.

Le Service aérien gouvernemental consomme, pour ses activités, une quantité importante de carburant. Ces activités sont liées à des interventions d'urgence. Nous devons donc miser sur les façons de faire plutôt que sur la quantité des missions afin de réduire sa consommation de produits pétroliers, notamment de carburant.

Dans un contexte de développement durable, le Service aérien gouvernemental a donc inventorié des économies potentiellement réalisables tout en maintenant le niveau de service offert aux partenaires dans la réalisation de ses missions. La production du Plan des pratiques écoresponsables en transport aérien permettra d'intégrer les principes de développement durable à la réalisation des missions de sécurité civile. Cette intégration favorisera, de plus, leur appropriation et la bonification d'une culture de développement durable au sein du Service aérien gouvernemental.

Objectif organisationnel 5

Promouvoir des mesures contribuant à réduire la consommation de carburant et de produits pétroliers au Service aérien gouvernemental.

Action 5 : Élaborer et adopter un plan de pratiques écoresponsables permettant des économies récurrentes de produits pétroliers au Service aérien gouvernemental.

Geste :

- Mettre en place les mesures de réduction de consommation de carburant définies dans le Plan de pratiques écoresponsables en transport aérien.

Objectif gouvernemental 9 (Éthique, écoconditionnalité et responsabilité sociale)

Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.

Le Ministère administre le programme de soutien financier Appui au passage à la société de l'information. Ce programme contribue de différentes façons au développement durable du Québec, notamment en favorisant l'accès au savoir, à l'autonomie et à l'intégration sociale.

Près de 7,8 millions de dollars ont été accordés en 2008-2009 à 47 organismes sans but lucratif afin d'encourager l'introduction et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de favoriser le déploiement de la société de l'information au Québec.

Afin de contribuer à la volonté de réviser progressivement les programmes gouvernementaux au regard du développement durable, les conditions d'admissibilité au programme de soutien financier seront révisées pour prendre en considération les principes définis par la Loi sur le développement durable et contribuer aux objectifs d'écoconditionnalité et de responsabilité sociale.

Objectif organisationnel 6

Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide financière du Ministère.

Action 6 : S'assurer que les programmes d'aide financière administrés par le Ministère respectent les

principes de développement durable conformément à la Loi sur le développement durable.

Geste :

- Prendre en considération les principes de développement durable dans l'élaboration de critères de programmes d'aide financière comme l'Appui au passage à la société de l'information.

Orientation stratégique prioritaire 6

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif gouvernemental 19 (Amélioration des collectivités)

Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

Lors d'adjudication de contrats de nolisement d'aéronefs, le Service aérien gouvernemental, dans une perspective de développement durable et de respect des bonnes pratiques liées à la réglementation sur les contrats, doit veiller à établir des critères qui permettront aux transporteurs régionaux d'avoir accès à tous les contrats de leur région et de générer des retombées économiques pour les régions visées.

Dans cette optique, le Service aérien gouvernemental analysera les contrats pour lesquels il est possible d'insérer des clauses permettant de générer des retombées économiques dans les régions.

Objectif organisationnel 7

Favoriser la viabilité des collectivités territoriales et leur croissance économique, sociale et responsable.

Action 7 : Favoriser l'utilisation des transporteurs d'aéronefs en région par l'intermédiaire du contrat à exécution sur demande.

Gestes :

- Établir des critères de régionalisation dans la constitution du contrat à exécution sur demande.
- Inviter les transporteurs régionaux à soumissionner lors du lancement des appels d'offres régionalisés ou de l'appel d'offres provincial.

Objectif gouvernemental 20 (Amélioration des collectivités)

Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.

Plusieurs administrations publiques ont fait une place importante aux technologies dans leur vision politique et sociétale. Par exemple, l'accès Internet à haute vitesse est dorénavant considéré par plusieurs comme un service public de base indispensable au développement culturel, social et économique des communautés.

Internet transforme nos économies et nos sociétés. C'est une plate-forme ouverte et décentralisée qui facilite les communications, la collaboration, l'innovation, la créativité et l'activité économique. Selon l'Organisation de coopération et de développement

économiques (OCDE), la promotion de l'économie Internet est un moyen d'améliorer notre capacité à stimuler les performances économiques et le bien-être social, ainsi que de renforcer la capacité des sociétés à améliorer la qualité de vie des citoyens dans le monde. Internet permet aussi une certaine démocratisation des contenus et les met à la portée de tous, notamment de la population habitant loin des grands centres, qui y aurait accès plus difficilement autrement.

Le gouvernement du Québec, par son initiative de Gouvernement en ligne, a également simplifié l'accès en tout temps, aux internautes du Québec et d'ailleurs, à de nombreux services ainsi qu'à l'information gouvernementale.

Le Ministère entend poursuivre ses efforts en misant sur une meilleure cohérence de l'offre de services des ministères et organismes, tout en tirant profit des nouvelles possibilités offertes par les technologies de l'information.

Objectif organisationnel 8

Faciliter l'accès à l'information et aux services gouvernementaux sur tout le territoire québécois.

Action 8 : Favoriser l'utilisation d'Internet et des technologies de l'information dans une perspective d'inclusion dans le monde numérique.

Gestes :

- Mettre en place des actions favorisant la cohérence dans les projets des ministères et des organismes ayant une incidence sur la prestation de services.

- Soutenir financièrement les projets structurants d'appropriation des technologies de l'information.
- Promouvoir, auprès de la population, un accès Internet sécurisé et responsable par une campagne annuelle de sensibilisation et d'information.
- Collaborer, avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au déploiement de l'Internet haute vitesse sur le territoire du Québec.

Orientation stratégique 8

Favoriser la participation à la vie collective

Objectif gouvernemental 25 (Vie démocratique)

Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

Dans une perspective de développement durable, l'utilisation grandissante d'Internet et des technologies associées contribue au développement d'une société inclusive, dynamique et démocratique. À cet égard, le Québec doit poursuivre son évolution vers une société numérique où l'information et le savoir sont facilement disponibles et accessibles à tous.

Depuis la signature d'un accord entre les gouvernements du Québec et du Canada le 5 mai 2006, le Québec peut participer à toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). La société de l'infor-

mation est d'ailleurs l'un des neuf domaines d'intervention ciblés par le Québec dans sa politique internationale.

En conformité avec les orientations de la Politique internationale du Québec et l'accord Québec-Canada pour l'UNESCO, le Ministère conviendra d'un mécanisme de consultation de la population et proposera des actions en vue de l'élaboration d'un énoncé de politique sur la poursuite de la progression du Québec vers une société numérique.

Objectif organisationnel 9

Poursuivre la progression du Québec vers une société numérique.

Action 9 : Proposer un énoncé de politique favorisant la progression du Québec vers une société numérique.

Geste :

- Convenir d'un mécanisme de consultation de la population.

Orientation stratégique 9

Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif gouvernemental 26 (Équité)

Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Si les possibilités qu'offrent les technologies de l'information et des communications pour stimuler la croissance économique, le développement socio-économique et la bonne gestion des affaires publiques sont largement reconnues, les avantages qu'offrent ces technologies sont inégalement répartis au sein de la population et créent une « fracture du numérique ». Les Nations unies définissent celle-ci comme les écarts dans les ressources et les moyens d'accès et d'utilisation effective des technologies en faveur du développement qui existent dans les pays et entre les pays, les régions, les secteurs et les groupes socio-économiques.

Au Québec, malgré une utilisation d'Internet qui se positionne relativement bien sur le plan mondial, une fracture du numérique subsiste. L'Enquête canadienne sur l'utilisation d'Internet de Statistique Canada de 2007 révèle que des écarts existent dans les taux d'utilisation d'Internet entre certains groupes, plus particulièrement en fonction du revenu, de la scolarité, de l'âge, de la langue et du milieu.

Dans le cadre de la modernisation de l'État et de la transformation des services, le gouvernement du Québec s'est appuyé sur une utilisation plus importante des nouvelles technologies pour offrir une panoplie de services et de l'information en ligne. Cette orientation en a amélioré l'accessibilité, les frontières géographiques et temporelles ayant été atténuées. Mais il faut prendre garde de ne pas exclure une proportion importante de la population qui vit avec des limitations fonctionnelles. En effet, près de 800 000 personnes handicapées vivent au Québec, soit 10,4 % de la population. L'accessibilité accrue aux sites Web et aux documents électroniques produits par les ministères et organismes publics pourra également profiter à une partie de la population vieillissante, soit 2 722 000 Québécois âgés de 45 ans ou plus, qui représentent 35 % de la population.

En plus d'être à l'affût des travaux des organismes internationaux de normalisation, le Ministère, en partenariat avec les autres ministères et les organismes, élabore des standards relatifs aux technologies de l'information. Dans un souci d'inclusion sociale et d'accessibilité du monde numérique au plus grand nombre possible de citoyens, il cible prioritairement l'établissement et l'application de standards élevés pour les sites Web et les documents électroniques produits au sein de l'administration publique.

Les connaissances et le savoir-faire acquis seront ensuite partagés avec les praticiens des organisations publiques provinciales et municipales, des organismes des réseaux de la santé et de l'éducation, et mis à la disposition des entreprises et de la communauté afin de créer un effet d'entraînement auprès des organisations québécoises.

Objectif organisationnel 10

Favoriser l'accessibilité aux technologies, à Internet et aux documents numériques.

Action 10 : Proposer des standards favorisant l'inclusion dans le monde numérique et son accessibilité.

Gestes :

- Proposer des standards sur l'accessibilité du Web aux personnes handicapées.
- Promouvoir ces standards auprès des ministères et organismes, des municipalités, des organismes des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, ainsi que des entreprises.

Annexe 1

Motifs à l'égard des objectifs de la Stratégie gouvernementale, qui n'ont pas été retenus dans le Plan d'action de développement durable du ministère des Services gouvernementaux

En raison de ses champs d'intervention découlant de ses compétences, le Ministère ne peut contribuer réellement à l'atteinte des objectifs suivants :

- 8 Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
- 18 Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.
- 22 Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.

Les responsabilités découlant des mandats du Ministère ne permettent pas de contribuer de façon significative ou directe aux objectifs gouvernementaux suivants :

- 2 Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.
- 5 Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.
- 10 Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation éclairés et responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.
- 11 Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.
- 12 Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.
- 13 Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.

- 14 Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.
- 15 Accroître le niveau de vie.
- 16 Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.
- 27 Accroître la scolarité, le taux de diplômés et la qualification de la population.
- 28 Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.
- 29 Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Dans ses activités liées à sa mission, le Ministère contribue aux objectifs gouvernementaux suivants, mais il a convenu de ne présenter aucune action particulière dans ce premier plan d'action de développement durable :

- 17 Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.
- 21 Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.
- 23 Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.
- 24 Accroître l'engagement des citoyens dans leur communauté.

Annexe 2

Tableau synthèse du Plan d'action de développement durable 2009-2011

Orientations stratégiques et objectifs gouvernementaux	Objectifs organisationnels	Actions et gestes organisationnels
Orientation stratégique prioritaire 1 : Informer, sensibiliser, éduquer, innover. Objectif gouvernemental 1 (Informer) <i>Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.</i>	Objectif 1 : Faire connaître le concept, les principes et la portée du développement durable comme nouveau mode de gouvernance.	Action 1 : Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique. Gestes : 1.1 Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication lié au Plan d'action de développement durable. 1.2 Offrir au personnel concerné la formation nécessaire pour assurer la prise en considération des 16 principes de développement durable. 1.3 Contribuer à l'animation d'un réseau d'échanges et de partage de connaissances sur le développement durable entre le Ministère et les organismes du portefeuille des Services gouvernementaux qui ont en commun d'offrir des services horizontaux à l'administration publique québécoise. Ces organismes sont le Centre de services partagés du Québec, Services Québec et la Société immobilière du Québec.
Objectif gouvernemental 3 (Recherche et innovation) <i>Soutenir la recherche et les nouvelles technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.</i>	Objectif 2 : Soutenir la recherche et le développement des savoirs et savoir-faire en gestion responsable des ressources informationnelles et favoriser le partage des expériences.	Action 2 : Mettre en œuvre des activités contribuant à l'utilisation de technologies vertes et de pratiques de gestion des technologies intégrant les principes de développement durable. Gestes : 2.1 Intégrer, dans le site Web, une section sur les technologies vertes et les pratiques innovantes de leur gestion. 2.2 Inclure les technologies vertes parmi les cibles de veille et diffuser les résultats les plus pertinents à cet égard.
Orientation stratégique 2 : Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement. Objectif gouvernemental 4 (Approche préventive) <i>Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.</i>	Objectif 3 : Assurer le maintien et le développement de mesures préventives favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement au Service aérien gouvernemental.	Action 3 : Maintenir et mettre en œuvre des mesures préventives intégrant les préoccupations en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Geste : 3.1 Élaborer et mettre en application un cadre préventif adapté aux activités du Service aérien gouvernemental.

Orientations stratégiques et objectifs gouvernementaux	Objectifs organisationnels	Actions et gestes organisationnels
Orientation stratégique prioritaire 3 : Produire et consommer de façon responsable. Objectif gouvernemental 6 (Écoresponsabilité en production et consommation) <i>Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsable au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.</i>	Objectif 4 : Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités du Ministère et de l'administration publique.	Action 4 : Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable. Gestes : 4.1 Définir, adopter et mettre en œuvre des lignes directrices internes en matière de consommation et d'acquisition écoresponsables. 4.2 Poursuivre la contribution aux deux comités de concertation et collaborer avec le MDDEP pour la mise en œuvre et le suivi de la politique administrative pour un gouvernement écoresponsable. 4.3 Évaluer et promouvoir, à l'échelle gouvernementale, les solutions permettant la mise en commun, le partage, la réutilisation et l'optimisation ou réduisant le nombre d'éléments de l'actif technologique et informationnel existant.
Objectif gouvernemental 7 (Écoresponsabilité en production et consommation) <i>Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.</i>	Objectif 5 : Promouvoir des mesures contribuant à réduire la consommation de carburant et de produits pétroliers au Service aérien gouvernemental.	Action 5 : Élaborer et adopter un plan de pratiques écoresponsables permettant des économies récurrentes de produits pétroliers au Service aérien gouvernemental. Geste : 5.1 Mettre en place les mesures de réduction de consommation de carburant définies dans le Plan de pratiques écoresponsables en transport aérien.
Objectif gouvernemental 9 (Éthique, écoconditionnalité et responsabilité sociale) <i>Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.</i>	Objectif 6 : Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide financière du Ministère.	Action 6 : S'assurer que les programmes d'aide financière administrés par le Ministère respectent les principes de développement durable conformément à la Loi sur le développement durable. Geste : 6.1 Prendre en considération les principes de développement durable dans l'élaboration de critères de programmes d'aide financière comme l'Appui au passage à la société de l'information.
Orientation stratégique prioritaire 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée. Objectif gouvernemental 19 (Amélioration des collectivités) <i>Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.</i>	Objectif 7 : Favoriser la viabilité des collectivités territoriales et leur croissance économique, sociale et responsable.	Action 7 : Favoriser l'utilisation des transporteurs d'aéronefs en région par l'intermédiaire du contrat à exécution sur demande. Gestes : 7.1 Établir des critères de régionalisation dans la constitution du contrat à exécution sur demande. 7.2 Inviter les transporteurs régionaux à soumissionner lors du lancement des appels d'offres régionalisés ou de l'appel d'offres provincial.

Orientations stratégiques et objectifs gouvernementaux
Objectif gouvernemental 20 (Amélioration des collectivités) <i>Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.</i>
Orientation stratégique 8 : Favoriser la participation à la vie collective. Objectif gouvernemental 25 (Vie démocratique) <i>Accroître la prise en considération des préoccupations des citoyens dans les décisions.</i>
Orientation stratégique 9 : Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques. Objectif gouvernemental 26 (Équité) <i>Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.</i>

Objectifs organisationnels	Actions et gestes organisationnels
Objectif 8 : Faciliter l'accès à l'information et aux services gouvernementaux sur tout le territoire québécois.	Action 8 : Favoriser l'utilisation d'Internet et des technologies de l'information dans une perspective d'inclusion dans le monde numérique. Gestes : 8.1 Mettre en place des actions favorisant la cohérence dans les projets des ministères et organismes ayant une incidence sur la prestation de services. 8.2 Soutenir financièrement les projets structurants d'appropriation des technologies de l'information. 8.3 Promouvoir, auprès de la population, un accès Internet sécurisé et responsable par une campagne annuelle de sensibilisation et d'information. 8.4 Collaborer, avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au déploiement d'Internet haute vitesse partout sur le territoire du Québec.
Objectif 9 : Poursuivre la progression du Québec vers une société numérique.	Action 9 : Proposer un énoncé de politique favorisant la progression du Québec vers une société numérique. Geste : 9.1 Convenir d'un mécanisme de consultation de la population.
Objectif 10 : Favoriser l'accessibilité aux technologies, à Internet et aux documents numériques.	Action 10 : Proposer des standards favorisant l'inclusion dans le monde numérique et son accessibilité. Gestes : 10.1 Proposer des standards sur l'accessibilité du Web aux personnes handicapées. 10.2 Promouvoir ces standards auprès des ministères et organismes, des municipalités, des organismes des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ainsi que des entreprises.

